

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU « OPERATION PRINTEMPS DES BEBES : JUSQU'A 250€ REMBOURSES PAR JOUR »

ARTICLE 1. OBJET

La Société Organisatrice décide de prolonger la durée du Jeu et, à cet effet, a mis en place le présent avenant.

ARTICLE 2. PROLONGATION DE LA DUREE DU JEU

Le Jeu « OPERATION PRINTEMPS DES BEBES : JUSQU'A 250€ REMBOURSES PAR JOUR » est prolongée jusqu'au lundi 26/03/2018 à 23h59.

ARTICLE 3. AUGMENTATION DU NOMBRE DE TIRAGE AU SORT ET DU NOMBRE DE GAGNANTS

Le nombre de tirage au sort passe de neuf (9) à douze (12).

Les douze (12) tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les conditions du présent règlement pour désigner les douze (12) gagnants.

ARTICLE 4. AUGMENTATION DU NOMBRE DES LOTS

La dotation du Jeu est dorénavant la suivante : trois (3) lots de bons d'achats d'une valeur maximale de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250 euros TTC) chacun sont ajoutés aux neuf (9) lots de bons d'achats d'une valeur maximale de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250 euros TTC) chacun, déjà prévus dans le règlement du Jeu.

La valeur totale maximale des douze (12) lots est de trois mille euros toutes taxes comprises (3000 euros TTC).

LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGEES.

<p><u>REGLEMENT DU JEU</u></p>

« OPERATION PRINTEMPS DES BEBES : JUSQU'A 250€ REMBOURSES PAR JOUR »

Le Jeu est organisé par la Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6.298.322,38 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »)

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles.

ARTICLE 5. PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit **avec obligation d'achat** intitulé « *Opération Printemps des bébés : Jusqu'à 250€ remboursés par jour* » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement dans la vitrine Puériculture du site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url www.cdiscount.com ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »).

ARTICLE 6. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du jeudi 15/03/2018 à 10H00 au vendredi 23/03/2018 à 15h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste à acheter un (1) ou plusieurs produits éligibles (reconnaisables sur le Site à l'aide du bandeau décrit à l'article 5) de la vitrine « *Bébé, Puériculture* » sur le Site, hors produits vendus sur la Marketplace, sous respect du présent règlement de Jeu.

Chaque personne ayant acheté un ou plusieurs produits éligibles sera inscrite au(x) tirage(s) au sort correspondant(s) au(x) jour(s) d'achat et pourra remporter la valeur du ou des produit(s) éligible(s) acheté(s) en bon(s) d'achat dans la limite de deux cent cinquante euros (250 euros), tel que décrit à l'article 7.

Exemple : une personne ayant acheté un ou plusieurs produit(s) éligible(s) le 15/03/2018 sera inscrite au tirage au sort correspondant à la journée du 15/03/2018.

Une personne ayant acheté un ou plusieurs produit(s) éligible(s) le 18/03/2018 et un ou plusieurs produit(s) éligible(s) le 22/03/2018 sera inscrite aux tirages au sort correspondant aux journées du 18/03/2018 et du 22/03/2018.

L'intégralité des tirages au sort aura lieu le 09/04/2018.

ARTICLE 8. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 9. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Accès au Jeu

Le Jeu est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, dans la vitrine « *Bébé, Puériculture* » du Site.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

L'accès au Jeu est conditionné au fait que le participant soit titulaire d'un compte client Cdiscount. Aussi, dans le cas où l'internaute n'aurait pas de compte client Cdiscount, il devra préalablement en créer un afin de pouvoir accéder au Jeu.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou une adresse électronique d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

De la même manière, une seule commande par personne et par jour (même nom, même adresse postale et électronique) est éligible au Jeu.

En conséquence, dans l'hypothèse où vous passeriez plusieurs commandes éligibles au Jeu dans la même journée, la Société organisatrice prendra uniquement en compte la première commande effectuée sur le Site et répondant aux conditions d'éligibilité du présent règlement.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

5.2 Inscription au Jeu

L'inscription au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat.

Afin de participer au Jeu, le participant doit :

- Effectuer un achat d'un ou plusieurs produits éligibles sur le Site, hors produits vendus sur la Marketplace,
- Entre le jeudi 15/03/2018 à 10H00 et le vendredi 23/03/2018 à 15h59.

Les produits éligibles sont reconnaissables sur le Site, à l'aide du bandeau ci-dessous, intégré sur chaque fiche produit :



L'achat sera réputé définitif lorsque Cdiscount aura (i) accusé réception de la commande auprès du participant en lui adressant un Email de Confirmation de Commande comprenant le récapitulatif de la commande ainsi que le numéro de celle-ci et (ii) validé cette même commande auprès du participant en lui adressant un Email de Validation de Commande.

L'inscription au Jeu étant liée à l'achat d'un (1) ou plusieurs produit(s) éligible(s), toute rétractation sur le(s) produit(s) éligible(s) entrainera la désinscription du participant au Jeu.

Toute participation/inscription hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les neuf (9) tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les conditions du présent règlement pour désigner les neuf (9) gagnants.

Chaque personne ayant acheté un ou plusieurs produits éligibles tel(s) que décrit(s) ci-avant sera inscrite au tirage au sort correspondant au jour où elle a acheté le ou les produits éligibles.

Les tirages au sort auront lieu le 09/04/2018.

ARTICLE 11. DOTATION

La dotation du Jeu est la suivante : neuf (9) lots de bons d'achats d'une valeur maximale de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250 euros TTC) chacun, soit une valeur totale maximal de deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (2250 euros TTC).

Il y a un lot de bons d'achats à gagner par tirage au sort et par jour de validité du Jeu.

La valeur exacte de chacun des lots de bons d'achats sera déterminée en fonction de la valeur du ou des produit(s) éligible(s) acheté(s) par le participant qui aura été tiré au sort, sans que cette valeur ne puisse excéder la valeur de 250€ (deux cent cinquante euros) par jour.

Exemple : un participant a acheté le 16/03/2018 un ou plusieurs produit(s) éligible(s) d'une valeur de 160 euros. Ce participant est tiré au sort dans le cadre du tirage au sort correspondant aux achats de produits éligibles effectués le 16/03/2018. Ce participant remportera donc un lot de bons d'achat d'une valeur de 160 euros.

Un participant a acheté le 19/03/2018 un ou plusieurs produit(s) éligible(s) d'une valeur de 310 euros. Ce participant est tiré au sort dans le cadre du tirage au sort correspondant aux achats de produits éligibles effectués le 19/03/2018. Ce participant remportera donc un lot de bons d'achat d'une valeur de 250 euros.

Cette valeur maximale de 250€ (deux cent cinquante euros) par lot de bons d'achat, et par tirage au sort, pourra être divisée en plusieurs bons d'achat, sans que la valeur unitaire de chacun des bons d'achat ne puisse dépasser cinquante euros (50 euros).

Chaque bon d'achat a une durée de validité d'un (1) mois à compter de l'envoi du bon d'achat, tel que décrit à l'article 8.

Chaque bon d'achat est valable et utilisable sur le Site, produits de la Marketplace inclus (hors : livres, développement photo, abonnement presse, abonnement au service CSTREAM, abonnement au service Cdiscount Mobile, abonnement au programme CDISCOUNT A VOLONTE et offres partenaires et autres services Cdiscount).

Le bon d'achat n'est pas fractionnable et n'est pas convertible en numéraire : il doit être utilisé dans son intégralité et en une seule fois.

Le bon d'achat est non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours ou tout autre bon d'achat issu d'opération commerciale.

ARTICLE 12. REMISE DE LA DOTATION

Chacun des participants ayant été tiré au sort sera personnellement informé de la mise à disposition de son ou ses bons d'achat par la Société Organisatrice par email à partir du 10/04/2018 sur l'adresse email utilisée pour la création de son compte Cdiscount.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

ARTICLE 13. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise au Partenaire sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou du Partenaire puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 14. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

i.concours@cdiscout.com

OU

Cdiscount.com / SGPN

Service Clients

BP 90200

93472 Neuilly Sur Marnes

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 13/05/2018.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu étant automatique lors de l'achat du produit sur le Site, elle n'occasionne aucun frais ou débours à la charge du participant, qui justifierait une quelconque demande de remboursement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 17. INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice du Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 18. LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page du Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page de participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

14.2 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 19. DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 20. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 21. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLE 22. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.